



Assurance annulation voyage NoGo



- Une couverture de tous les voyages de la famille pendant un an
- Des indemnités élevées, sans franchise
- Un large éventail de causes couvertes
- Un service de qualité presté par Europ Assistance

L'assurance Annulation voyage NoGo d'Europ Assistance est une assurance annulation qui couvre, l'année durant, tous les voyages de la famille dans le monde entier. Que vous deviez annuler, modifier ou interrompre votre voyage, NoGo vous indemnise. Vous pouvez désormais planifier vos escapades toute l'année sans l'ombre d'un souci. Une option incontournable dans votre dossier Familis d'AG Insurance!

Les atouts de NoGo

Indemnités élevées, sans franchise

NoGo vous **rembourse sans franchise jusqu'à 2 500 euros** par assuré et par voyage, avec un maximum de 12 500 euros par voyage pour l'ensemble des assurés.

Bien assuré, toute l'année

Vous devez...	NoGo paie
annuler votre voyage ?	les frais d'annulation (billets d'avion, hôtel, location,...)
modifier votre voyage ?	les frais administratifs + un bonus de 75 EUR
interrompre votre voyage ?	les jours de vacances non consommés + un forfait de 10 % + le cas échéant, les frais de ski pass (jusqu'à 250 EUR)
être rapatrié ?	une indemnisation en fonction du nombre de jours non consommés + un forfait de 10 %

Pour tous les voyages de la famille

Un large éventail de causes couvertes

Un excellent rapport qualité / prix en partenariat avec Europ Assistance

3 options pour une protection optimale

Tous les membres de la famille sont assurés :

- **partout dans le monde** pour tous les voyages privés de minimum 150 euros ;
- **en Belgique** à partir de 3 nuitées consécutives.

Même si chacun part de son côté et quels que soient le type de voyage, son organisateur ou sa durée. Sont par exemple couverts les voyages pendant les grandes vacances, city trips, classes de neige, camps de mouvements de jeunesse, etc.

Nombreuses sont les raisons pour lesquelles vous devez annuler ou reporter votre voyage. Grâce à l'assurance Annulation voyage NoGo, vous êtes couvert pour les raisons :

- **Médicales** : maladie, accident, décès, transplantation d'organe de l'assuré ou d'un membre de la famille jusqu'au 3e degré, d'un(e) baby-sitter pour les enfants ou un(e) garde-malade pour personnes handicapées, etc.
- **Professionnelles** : licenciement économique, nouveau contrat de travail, retrait de vacances déjà établies, déménagement pour raisons professionnelles, etc.
- **Administratives** : convocation pour une mission militaire ou humanitaire, convocation pour l'adoption d'un enfant, convocation en tant que témoin ou jury dans un tribunal, refus de visa, vol de visa ou de passeport dans les 7 jours précédant le départ, etc.
- **Familiales** : divorce ou séparation de fait, annulation de mariage, etc.
- **Diverses** : examen de passage, retard à l'embarquement en raison d'une panne ou d'un accident, dommages matériels au domicile suite à un cambriolage ou à une tentative de cambriolage, perte totale ou dégâts graves au véhicule peu avant le départ etc.
- **De décès du chien, chat ou cheval** dans les 7 jours précédant le départ.

Formule	Qui est assuré ?	Prime annuelle (TVA incl.)
Individuelle	Le preneur d'assurance	112 EUR
Couple	Le preneur d'assurance + le partenaire	132 EUR
Famille	Le preneur d'assurance + toutes les personnes vivant avec lui	162 EUR

Europ Assistance propose **3 options complémentaires** pour ceux qui désirent davantage de sécurité :

- **Augmentation des montants assurés** : vous pouvez assurer jusqu'à 7 500 euros supplémentaires par personne pour un voyage spécifique. Le montant total assuré par personne peut donc s'élever à 10 000 euros maximum.
- **Voyages d'affaires** : en plus de vos vacances privées, vous pouvez également assurer vos voyages d'affaires.
- **Bagages** : vos bagages et effets personnels sont assurés en cas de vol, de dégâts ou de perte par la compagnie aérienne. Le vol de vos documents d'identité est également couvert. Vous avez le choix entre deux formules en fonction du montant à assurer.

L'assurance Annulation voyage NoGo peut uniquement être souscrite dans le cadre de Familis.



Ce document publicitaire contient de l'information générale sur un produit d'assurance d'Europ Assistance distribué par AG Insurance. Celui-ci fait l'objet d'exclusions, de limitations et de conditions applicables au risque assuré. L'étendue exacte des garanties et leur durée figurent dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.aginsurance.be. Cette information, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire

d'assurance. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG Insurance [fax 02 664 76 64, mail customercomplaints@aginsurance.be]. Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à L'Ombudsman des Assurances [Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 - fax 02 547 59 75 - www.ombudsman.as].

Votre courtier

Vous souhaitez souscrire un contrat NoGo ? Contactez-moi !



AG Insurance sa - Bd. E. Jacqmain 53, B-1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0404.494.849 - www.aginsurance.be
Tél. +32(0)2 664 81 11 - Fax +32(0)2 664 81 50
Entreprise d'assurance belge agréée sous code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique,
Bd. de Berlaumont 14, 1000 Bruxelles

(E) EUROP ASSISTANCE (BELGIUM) - Bd. du Triomphe 172, B-1160 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0457.247.904
IBAN : BE47 2100 0415 4480 - BIC : CEBABEBB

Editeur Responsable : Johan Adriaen